

LE GERS A LA VEILLE DE LA GRANDE GUERRE

« Ici aussi on prépare la Revanche »

(Lt Col Jean-Claude BAURENS)

Introduction

A l'issue de la défaite de 1871, un constat d'échec s'impose; outre l'incapacité de certains généraux à commander, le sous-entraînement et le sous-équipement des troupes françaises apparaissent évident. Dans un contexte particulier de « Revanche » - la France, dans ce conflit a perdu l'Alsace et la Moselle - Il convient donc de réorganiser les forces armées nationales.

Cette réorganisation va aborder de nombreux aspects ; nous nous intéresserons aux 2 plus importants :

- la conscription et le service militaire
- la réorganisation territoriale militaire

Nous verrons ensuite l'organisation du Corps d'armée de Midi-Pyrénées et plus particulièrement les forces stationnées dans le département du Gers.

La Loi sur le service militaire d'août 1913

Sources :

- André Corvisier [dir.], *Histoire militaire de la France tome III, De 1871 à 1940* PUF, 1992.
- Anne Crépin, *Histoire de la conscription, Paris, Gallimard folio histoire, 2009.*
- Henri Ortholan, Jean-Pierre Verney, *L'armée française de l'été 1914, Paris, Bernard Giovanangeli éditeur, ministère de la Défense, 2004.*

La Conscription et le Service militaire

La conscription, née en France en 1792, ne connaîtra son vrai aboutissement que sous la 3^{ème} République, après la défaite de 1871.

En effet, l'Armée française n'a plus les capacités opérationnelles nécessaires à satisfaire l'esprit de Revanche qui anime le cœur des Français. Il convient donc de prendre des mesures afin de recruter, former et équiper une nouvelle armée française apte à vaincre l'ennemi prussien qui a amputé la France des 3 départements de l'Est.

Quatre lois vont se succéder entre 1872 et 1913 mettant en place une organisation nouvelle qui va rythmer la vie des hommes appelés « au service militaire », selon l'expression populaire.

Ce que l'on nomme « Service militaire » n'est pas seulement la période en caserne mais l'ensemble des obligations militaires auquel tout citoyen va être soumis.

Immédiatement après la défaite de 1871, le recrutement des citoyens est régi par la loi du 27 juillet 1872 (loi Cissey) : « Tout Français peut être appelé, depuis l'âge de 20 ans jusqu'à celui de 40 » pour un service de 5 ans par tirage au sort, avec plusieurs possibilités d'être réformé (malformations, taille réduite, maladies cardiaques, respiratoires, ...), remplacé ou exempté (soutien de famille, ecclésiastiques, enseignants, ...).

Le service passe de cinq à deux ans par la loi du 15 juillet 1889 (loi Freycinet). Cette situation est réformée par la loi du 21 mars 1905 (loi Berteaux) qui supprime le tirage au sort, les remplacements ainsi que les exemptions : désormais tous les hommes sont appelables pour deux ans.

En 1913, Berlin préparait un projet de crédit extraordinaire de un milliard de marks destiné à augmenter les effectifs et le matériel de l'armée prussienne.

En réaction, en France, le Conseil Supérieur de la Guerre rédige un projet de réforme militaire dans lequel deux programmes sont en concurrence : soit améliorer le matériel et créer une artillerie lourde, soit augmenter les effectifs en hommes et en chevaux et créer des casernes.

Louis Barthou appelé à la Présidence du conseil forme un Cabinet favorable au nouveau projet militaire.

Le 4 mars, le gouvernement dépose un projet de loi militaire étendant le service militaire à 3 ans. De vifs débats animèrent les bancs de la Chambre entre les partisans et les opposants à cette loi. Après des discussions longues et difficiles, la loi fut enfin votée par 339 voix contre 223 et publiée au Journal officiel le 7 août 1913.

	Loi de 1872	Loi de 1889	Loi de 1905	Loi de 1913
	Loi Cissey	Loi Freycinet	Loi Berteaux	Loi Berthou
Recensement	à 20 ans	à 20 ans	à 20 ans	à 19 ans
Armée d'active	5 ans	3 ans	2 ans	3 ans
Réserve de l'armée d'active	4 ans	7 ans	11 ans	11 ans
Armée territoriale	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans
Réserve de l'armée territoriale	6 ans	9 ans	6 ans	7 ans
Durée des obligations militaires	20 ans	25 ans	25 ans	28 ans

La conséquence théorique de cette loi est qu'en 1914 chaque français de 20 ans (juste avant l'âge de la majorité à l'époque) doit être recensé dans une liste nominative puis faire son service militaire pendant trois années dans l'armée d'active (de ses 21 à ses 23 ans), avant d'être rendu à la vie civile. Pendant les onze années après son service, il fait partie de la réserve de l'armée d'active (de ses 24 à 34 ans), puis pendant sept ans de l'armée territoriale (de ses 35 à 41 ans) et enfin pendant encore sept ans de la réserve de l'armée territoriale (de ses 42 à 48 ans).

Les hommes faisant leur service sont versés dans les régiments d'active, théoriquement recrutés localement ; les réservistes sont convoqués deux fois pour quatre semaines de manœuvres et d'exercices (les « périodes »), tandis que les territoriaux le sont qu'une fois pour seulement deux semaines. En théorie, les hommes déclarés inaptes pour insuffisances physiques ou mentales sont quand même astreints aux obligations militaires, sous la forme du service auxiliaire (dans les bureaux, les dépôts, le service de santé, etc.). Un cas particulier concerne les « affectés spéciaux », c'est-à-dire les douaniers, les chasseurs forestiers, les hommes des sections de chemins de fer de campagne, ainsi que les postes et télégraphes

Cette dernière loi qui entraîne un allongement du service militaire permet aussi à la France d'aligner des effectifs sensiblement identiques à ceux de l'adversaire potentiel.

En 1913, l'armée allemande compte 42 000 officiers, 112 000 sous-officiers et 722 000 soldats. L'armée française de son côté aligne 29 000 officiers, 48 000 sous-officiers et 532 000 soldats.

	Population	Armée Paix	Mobilisation	DivInf / DivCav	Art Lég/Lourde
FRANCE	40 millions Hab	29 000 Off 48 000 S/O 760 000 H	3 580 000 H	80 DI 10 DC	4000 C. 65/75 mm 380 C. 120/155 mm
ALLEMAGNE	70 millions Hab	42 000 Off 112 000 S/O 722 000 H	3 750 000 H	88 DI 11 DC	5000 C. 77 mm 3500 C. 105/405 mm

Grâce à la loi du 7 août 1913, le service militaire actif en France est de nouveau établi à trois ans, permettant ainsi à l'armée française de porter ses effectifs en temps de paix à 760 000 hommes. Cette mesure à l'origine de laquelle on trouve Raymond Poincaré et Louis Barthou, mais aussi le Général Joffre, permet à la France, moitié moins peuplée (40 millions d'habitants) que l'Allemagne (70 millions), de disposer d'effectifs militaires aussi importants. A la mobilisation d'août 1914, la France parviendra à aligner 3 580 000 hommes organisés en 84 DI, 10 DC, 4000 pièces d'artillerie de 65mm et 75mm ainsi que 380 pièces lourdes (120mm et 155mm). L'Allemagne de son côté alignera 3 750 000 hommes organisés en 88 DI, 11 DC, 5000 pièces de 77mm et 3500 canons de

105mm à 405mm. On notera la nette supériorité de l'artillerie allemande en nombre de pièces ainsi qu'en portée : les canons lourds français portent à 6500m, les canons allemands atteignent de 7400 à 14000m.

Parallèlement au développement de l'armée métropolitaine, la France se dote d'une puissance armée coloniale dotée d'un régime propre et d'un budget distinct (loi de 7 juillet 1917). On assiste à la création de 19 régiments d'infanterie coloniale et de 7 régiments d'artillerie coloniale. Cette armée coloniale regroupe les troupes indigènes des différentes colonies, à l'exception de celles de l'Afrique du Nord qui constituent l'Armée d'Afrique. Les tirailleurs indochinois sont intégrés dans l'armée coloniale.

Le recrutement des appelés.

Le tirage au sort pour la conscription commençait par l'appel à haute voix du tableau des jeunes gens recensés, le tirage par le jeune appelé (ou ses parents, ou le Maire s'il était absent) d'un numéro sur la liste du tirage, puis suivaient les opérations du Conseil de révision (examens médicaux et passage à la toise) qui constituaient en quelque sorte l'entrée d'un jeune homme dans la vie d'adulte. Cela s'accompagnait de festivités autour du conscrit. La loi du 21 mars 1905 rendant le service militaire obligatoire supprime le tirage au sort.

Chaque année est donc recrutée une « classe » de conscrits c'est-à-dire l'ensemble des hommes nés une même année et aptes au service. L'incorporation se fait l'année après le recensement, à l'automne. Les hommes de l'active et les plus jeunes de la réserve doivent constituer lors de la mobilisation les unités envoyées au combat, tandis que les réservistes plus vieux sont destinés à former des régiments de réserve maintenus en arrière du front ou à remplir les dépôts en attendant de remplacer les pertes. Les hommes de l'armée territoriale doivent constituer des unités destinées à des tâches en arrière du front, tel que la garnison des places ou des travaux de retranchement. Enfin, les hommes de la réserve de l'armée territoriale doivent servir à surveiller les voies ferrées et le littoral.

La taille des conscrits est une des conditions au recrutement ; elle a varié légèrement au cours des périodes : 1,59 m sous le 1^{er} Empire, 1,57m sous la Restauration, 1,56m de la Monarchie de Juillet à la 3^{ème} République.

La notice individuelle du conscrit signalait, outre les caractéristiques physiques, morphologiques et d'Etat-civil, les « talents » particuliers qui orientaient sa future affectation : musicien ; sait monter à cheval et soigner les chevaux ; sait monter à vélo ou conduire une automobile ; sait nager ; est bon tireur ; pratique l'escrime ou la gymnastique ; est colombophile ; ...

Figurait également le niveau d'instruction, noté de 0 à 5 et X pour un niveau non vérifié :

0 = ne sait ni lire ni écrire

1 = sait lire

2 = sait lire et écrire

3 = possède une instruction primaire plus large

4 = possède le brevet de l'enseignement primaire

5 = bachelier, licencié ou autre diplôme supérieur.

Le recrutement du personnel de la Marine nationale est différent, fondé sur l'inscription maritime : les hommes exerçant la navigation maritime ou fluviale sont astreints au service dans l'« armée de mer » avec un service de cinq ans en temps de paix. Mais comme la flotte a besoin d'un grand nombre de techniciens qualifiés, le recrutement de ces derniers s'étend sur l'ensemble du territoire, l'inscription maritime fournissant que la moitié des effectifs de la flotte en cas de mobilisation.

Placées sous l'autorité de l'armée de Terre, aérostation et aviation sont les deux composantes de ce qui est désigné sous le terme générique d'« aéronautique militaire » dont la longue marche vers l'institutionnalisation s'ouvre quelques années avant que le premier conflit mondial n'éclate. Si c'est au cours de celui-ci que l'aéronautique gagne ses lettres de noblesse, il lui faudra attendre 1922 pour devenir une arme à part entière, puis 1933 pour être considérée comme une armée autonome. Les pilotes sont des volontaires provenant de l'armée de terre ainsi que les mécaniciens.

Comme la France est à l'époque une société largement rurale, c'est à partir du mois d'octobre, après les moissons, que le conscrit est appelé à rejoindre le régiment dans lequel il va effectuer ses obligations militaires. Sur quels critères est-il affecté dans une arme ou une autre ? D'une manière générale les cavaliers sont choisis parmi les ruraux, garçons de ferme ou autres, des gens qui « connaissent les bêtes ». La taille joue aussi son rôle pour l'affectation dans l'une ou l'autre des subdivisions d'armes de la cavalerie, en fonction de la taille des chevaux utilisés, les plus petits dans la cavalerie légère, hussards et chasseurs à cheval, les plus grands dans les cuirassiers, les moyens dans les régiments de dragons. Cette même population fournit les conducteurs des pièces et caissons d'artillerie tandis que les pointeurs et servants des pièces sont préférentiellement recrutés par les ouvriers de l'industrie. Le plus grand nombre alimente les unités d'infanterie qui représentent plus de soixante-quinze pour cent du total des effectifs. Des montagnards originaires des Alpes ou des Pyrénées servent dans les douze bataillons de chasseurs alpins, des petits mais costauds dans les bataillons de chasseurs à pied, tandis que quelques-autres, surtout issus des régions du Midi complètent à hauteur d'environ dix pour cent les régiments des troupes coloniales théoriquement formées d'engagés.

Enfin une minorité qui avait déjà connu la prison pour des motifs correctionnels effectuait ses obligations dans les cinq bataillons d'infanterie légère d'Afrique dont la localisation, Biribi, Tatahouine, le Kreider est mieux connue que la numérotation et qui faisait l'objet d'une abondante littérature qui mélangeait allègrement légende et vérité.

Le conscrit arrive dans sa caserne à partir du début du mois d'octobre. Surtout s'il est issu du monde rural, il arrive dans un autre monde. Il y découvre un confort, certes relatif, mais déjà beaucoup plus grand que celui qu'il pouvait connaître dans sa ferme du fait de la modernité des casernes dont la plupart est postérieure à 1871. Il y découvre souvent aussi les contraintes de l'hygiène collective, indispensable à une époque où la crainte des épidémies dévastatrices est encore présente.

A cette époque 43% des appelés sont des paysans, la population rurale représente 53% de la population française dont 40% de population agricole. En 1911, la France compte une population de 39 601 000 habitants dont 8 517 000 ruraux soit 44,2 % (2,2 millions sont propriétaires terriens ; 3,2 millions sont fermiers ou métayers ; le reste est constitué de brassiers ou employés agricoles).

L'organisation territoriale militaire

Sources : »Espace militaire, recrutement et commandement en France de 1873 à 1923. Philippe Boulanger

1. Les régions militaires en 1913

La loi du 24 juillet 1873 constitue la pierre angulaire sur laquelle s'appuie l'ensemble des réorganisations territoriales jusque dans l'entre-deux-guerres. L'espace français est alors divisé en régions militaires qui doivent servir d'armature à un découpage administratif plus étroit.

Un an après l'adoption de la loi sur le recrutement militaire de juillet 1872, **dix-huit régions militaires** naissent de la loi sur "l'organisation générale de l'armée". Chacune s'étend sur un vaste domaine qui n'est pas sans rappeler les limites des gouvernements de l'Ancien Régime. Elle comprend plusieurs départements et représente une spécificité géographique.

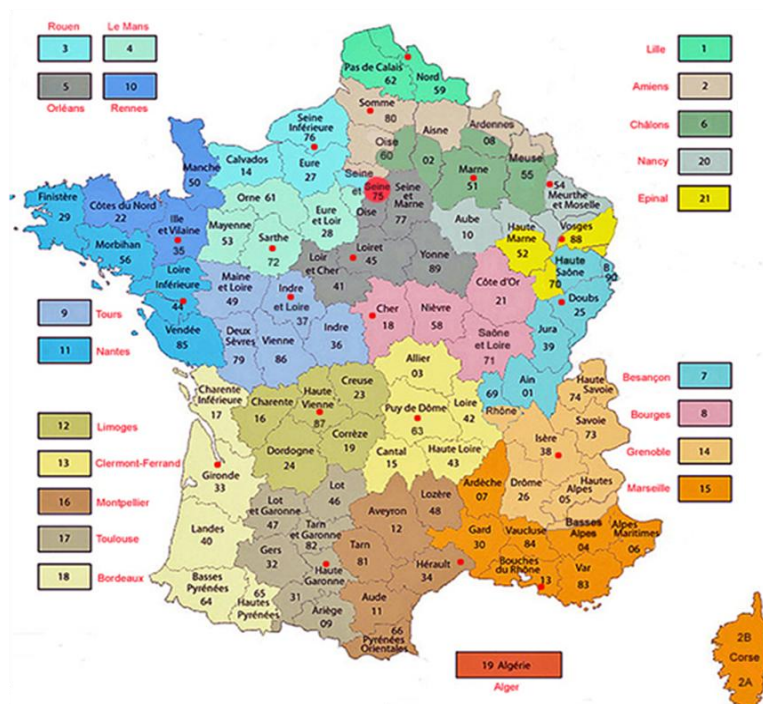
Un décret crée le 30 septembre 1873 une **dix-neuvième région militaire en Algérie**. En métropole, outre le décret du 6 août 1874, qui fixe le nombre de subdivisions militaires à huit par région militaire,

L'armature administrative demeure globalement à son état de 1873 jusqu'au décret du 8 février 1898 qui met en place une nouvelle région militaire, **la vingtième**, par dédoublement de la sixième dont la place sur un plan stratégique devenait disproportionnée dans l'ensemble du système.

En 1913, intervient une réforme décisive de l'organisation territoriale militaire de la France. La montée des tensions entre la France et l'Allemagne depuis les années 1910, la course aux effectifs menée entre les deux belligérants par l'adoption respective d'un prolongement de la durée du service militaire, la préparation du nouveau plan offensif français, dit plan XVII, en 1913, rendent inadaptée la disposition des régions militaires du Nord-Est de la France. Le dispositif de couverture devait être réaménagé et s'appuyer sur un système assurant souplesse et efficacité le jour de la mobilisation générale. Pour répondre aux nouvelles exigences, **une vingt et unième région militaire** est créée par la loi du 22 décembre 1913.

2. Cadre général

En 1914, il existe vingt et une régions militaires dont une hors de métropole, en Algérie. Elles se composent de 155 subdivisions en France dessinant un large maillage d'espaces de petites et de moyennes tailles. Chacune d'entre elles dispose d'un chef-lieu où siège le général commandant de la région militaire, dirigeant à la fois les armées sur son territoire et l'ensemble des services, y compris le service du recrutement.



La région constituait à la fois un commandement organique de forces et un commandement territorial. Dans chacune de ces régions était stationné un corps d'armée type 73.

La région était articulée en subdivisions de région, elles étaient en principe au nombre de huit et avaient un rôle essentiellement administratif. **Chacune de ces subdivisions devait être capable d'alimenter les effectifs d'un régiment d'infanterie, de son régiment de réserve et d'un régiment territorial.** Les corps de troupe des autres armes étant recrutés sur l'ensemble de la région.

Ces subdivisions comportaient chacune au moins un bureau de recrutement. Ce bureau était l'organe de base du fonctionnement de la subdivision, il était chargé d'opérer l'immatriculation dans ses registres des hommes soumis aux obligations militaires d'active et de réserve. Ce bureau était en outre chargé de la tenue des contrôles de l'armée territoriale pour les hommes domiciliés dans la subdivision ainsi que du recensement et de la tenue des registres concernant les chevaux, mulets et voitures susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'Armée.

La 17^{ème} Région Militaire (QG à Toulouse) était formé de 8 subdivisions correspondant aux 6 départements de la 17^{ème} RM : Ariège (Foix) – Haute Garonne (Toulouse et St Gaudens) – Gers (Mirande) – Lot (Cahors) – Lot-et-Garonne (Agen et Marmande) – Tarn-et-Garonne (Montauban). Chacune de ces villes disposait d'un bureau de recrutement.

Région Militaire	Subdivisions	Départements de la RM
XVII	Toulouse, Agen, Marmande, Cahors, Montauban, Foix, Mirande, Saint-Gaudens.	Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne.

Le 17^{ème} Corps d'armée appartenant à la IV^o Armée était stationné sur le territoire de la 17^{ème} RM avec son QG à Toulouse.

<p>Effectifs du 17^{ème} corps d'armée à la date du 17 août 1914</p> <p>669 officiers</p> <p>30505 fusils - 550 sabres - 120 canons</p>

Composition détaillée du 17^{ème} corps d'armée

Le 17^{ème} corps d'armée qui prend sa place dans l'ordre de bataille présente la composition suivante:

Un état-major formé de trois bureaux .

- 1^{er} bureau chargé des effectifs, du matériel et de l'organisation logistique;
- . 2^{ème} bureau chargé de la collecte et de l'évaluation du renseignement;
- . 3^{ème} bureau chargé de la préparation des ordres d'opération.

Un commandement de l'artillerie du CA

La garde du quartier général, est le plus souvent assurée par une compagnie de chasseurs forestiers (ce sont des gardes forestiers, organisés en unités militaires et appartenant à l'armée territoriale). Pour le 17e corps d'armée, c'est la 17e compagnie.

Deux divisions d'Infanterie : la 33^{ème} et la 34^{ème} et d'éléments organiques de corps d'armée:

La 33^{ème} division se compose de la **65^{ème} brigade** (9^{ème} régiment d'infanterie d'Agen et 7^{ème} régiment d'infanterie de Cahors) et de la **66^{ème} brigade** (20^{ème} régiment d'infanterie de Montauban et 11^{ème} régiment d'infanterie de Montauban et Marmande)

Un régiment d'infanterie de réserve, le 207^{ème} lui est rattaché;

Un régiment d'artillerie, le 18^{ème} régiment d'artillerie de campagne d'Agen à trois groupes;

Un escadron de cavalerie (réservistes) le **5^{ème} du 9^{ème} régiment de chasseurs à cheval d'Auch**;

Une compagnie de sapeurs du Génie (compagnie 17/1) du 17^{ème} bataillon du Génie de Castelsarrasin

La 34^{ème} division se compose de la **67^{ème} brigade** (14^{ème} régiment d'infanterie de Toulouse et 83^{ème} régiment d'infanterie de Saint-Gaudens et Toulouse) et de la **68^{ème} brigade** (59^{ème} régiment d'infanterie de Foix et Pamiers et **88^{ème} régiment d'infanterie de Mirande et Auch**), un régiment d'infanterie de réserve, le 209^{ème} lui est rattaché, un régiment d'artillerie à trois groupes, le 23^{ème} régiment d'artillerie de Toulouse; un escadron de cavalerie (réservistes) le **6^{ème} du 9^{ème} régiment de chasseurs à cheval d'Auch**; une compagnie de sapeurs du Génie (compagnie 17/2) du 17^{ème} bataillon du Génie de Castelsarrasin

Chacune de ces divisions comporte aussi deux ambulances qui comprennent l'une et l'autre 6 médecins, un pharmacien, deux officiers d'administration, vingt-huit infirmiers, treize conducteurs, 19 chevaux, 6 voitures, 20 brancards et plus de 2000 pansements.

Le terme "ambulance" qui s'est aujourd'hui restreint pour ne plus désigner qu'un véhicule médicalisé de transport de blessé et malades, désigne à l'époque l'ensemble des moyens mobiles destinés à accueillir et traiter blessés et malades. Le transfert de sens s'explique par le fait qu'à l'époque le véhicule prévu pour transporter les blessés est dénommé : voiture d'ambulance.

Les **régiments d'infanterie** comportent trois bataillons, chacun à quatre compagnies de quatre sections, la section se subdivise en deux demi-sections de deux escouades; l'escouade commandée par un caporal compte quinze hommes, la demi-section commandée par un sergent en compte trente et la section commandée en principe par un lieutenant ou un sous-lieutenant (fréquemment un adjudant) affiche un effectif d'une soixantaine d'hommes, cet effectif paraît assez lourd pour cet encadrement.

La compagnie commandée par un capitaine montre un effectif d'environ 260 hommes, ce qui donne un bataillon commandé par un chef de bataillon (commandant) à environ 1000-1100 hommes.

Ainsi le régiment qui est commandé par un colonel ou lieutenant-colonel, est complété par quelques techniciens et une douzaine d'éclaireurs montés à cheval ce qui lui donne **un effectif évalué à 3200- 3300 hommes**.

Un **régiment d'artillerie** à trois groupes de trois batteries.

Dans les deux types de régiments, divisionnaire et de corps d'armée, l'unité tactique d'emploi de l'artillerie est la batterie, en principe elle est commandée par un capitaine d'active, le personnel est réparti en neuf pelotons de pièce. Chaque pièce est commandée par un maréchal des logis assisté de un ou deux brigadiers.

Les quatre premières pièces attellent chacune un canon et un caisson; la cinquième pièce attelle deux caissons; la sixième pièce attelle trois caissons; la septième pièce attelle trois caissons; la huitième pièce attelle la forge et le

chariot de batterie; La neuvième pièce attelle le train régimentaire qui comprend le chariot-fourragère et trois fourgons de vivres. Les cinq premières pièces constituent la batterie de tir, placée sous les ordres, en principe, du lieutenant de l'armée active;

Les sixième, septième et huitième pièces constituent « l'échelon » qui est placé sous les ordres du lieutenant de réserve;

La neuvième fait partie du train régimentaire.

Au total la batterie comporte un capitaine, deux lieutenants, quatorze sous-officiers, douze brigadiers, 44 servants, 81 conducteurs, quelques ouvriers et techniciens, soit un total de 171 hommes et 168 chevaux.

Les éléments organiques de corps d'armée sont ainsi composés: un régiment d'artillerie, le 57^{ème} régiment d'artillerie de Toulouse, à quatre groupes; le **9^{ème} régiment de chasseurs à cheval d'Auch**; un bataillon du Génie, le 17^{ème} (il appartient organiquement au 2^{ème} régiment du Génie de Montpellier). composé de deux compagnies de sapeurs mineurs (les 17/3 et 17/4), une compagnie de pontonniers (la 17/16) et une compagnie de parc (la 17/21),

Le régiment de cavalerie de corps d'armée, le 9e régiment de Chasseurs à cheval, compte environ 650/700 hommes et 650-700 chevaux, répartis en quatre escadrons commandés chacun par un capitaine avec environ 120- 140 hommes et qui sont subdivisés chacun en quatre pelotons, (s'y ajoutent deux escadrons de réservistes affectés chacun à l'un des divisions du corps d'armée.

Compagnies de sapeurs -mineurs

Leur composition est la suivante: un capitaine, trois lieutenants, un médecin auxiliaire, dix-sept sous-officiers, dix-sept caporaux, deux cent dix sapeurs et seize conducteurs. La compagnie possède 21 chevaux, 2 fourgons à vivres, 3 voitures de matériel, 1 voiture légère chargée d'explosifs.

La compagnie d'équipage de pont (ou de pont d'équipage selon certains) dispose du matériel de pontage – haquets de bateaux, de travures et de chevalets- nécessaires à l'établissement des ponts et passerelles pour franchir les coupures sèches ou humides.

La compagnie de parc dispose de 19 voitures et 215 chevaux pour transporter 5 000 sacs à terre, des outils de parc ainsi que des outils portatifs.

Une Intendance de corps d'armée de 5 officiers et 17 hommes et trois sous-intendances une pour l'état-major, une pour le convoi administratif et l'exploitation (3 officiers et 6 hommes), une sous-intendance enfin chargée du ravitaillement en viande fraîche (3 officiers et 6 hommes).

Le convoi administratif, il est divisé en deux sections qui comprennent l'une deux officiers et trente cinq hommes de l'administration, l'autre formée par un escadron du Train des équipages (le 17e) avec cinq officiers et trois cents hommes avec 400 chevaux qui attellent 180 voitures.

Un service de Santé : le corps d'armée dispose de quatre ambulances, trois sections d'hospitalisation et un groupe de brancardiers. Chaque groupe de brancardiers comprend trois médecins, deux officiers d'administration, deux officiers du train, quatre aumôniers, six médecins auxiliaires, deux cent quinze infirmiers et brancardiers, quatre vingt trois conducteurs avec une centaine de chevaux, 27 voitures, 141 brancards et environ 5000 pansements.

Un service vétérinaire avec un vétérinaire principal et un vétérinaire adjoint.

Un service de la Trésorerie et des postes, sous la direction d'un payeur principal, il comprend cinq officiers, sept sous-officiers avec 13 chevaux et 6 voitures.

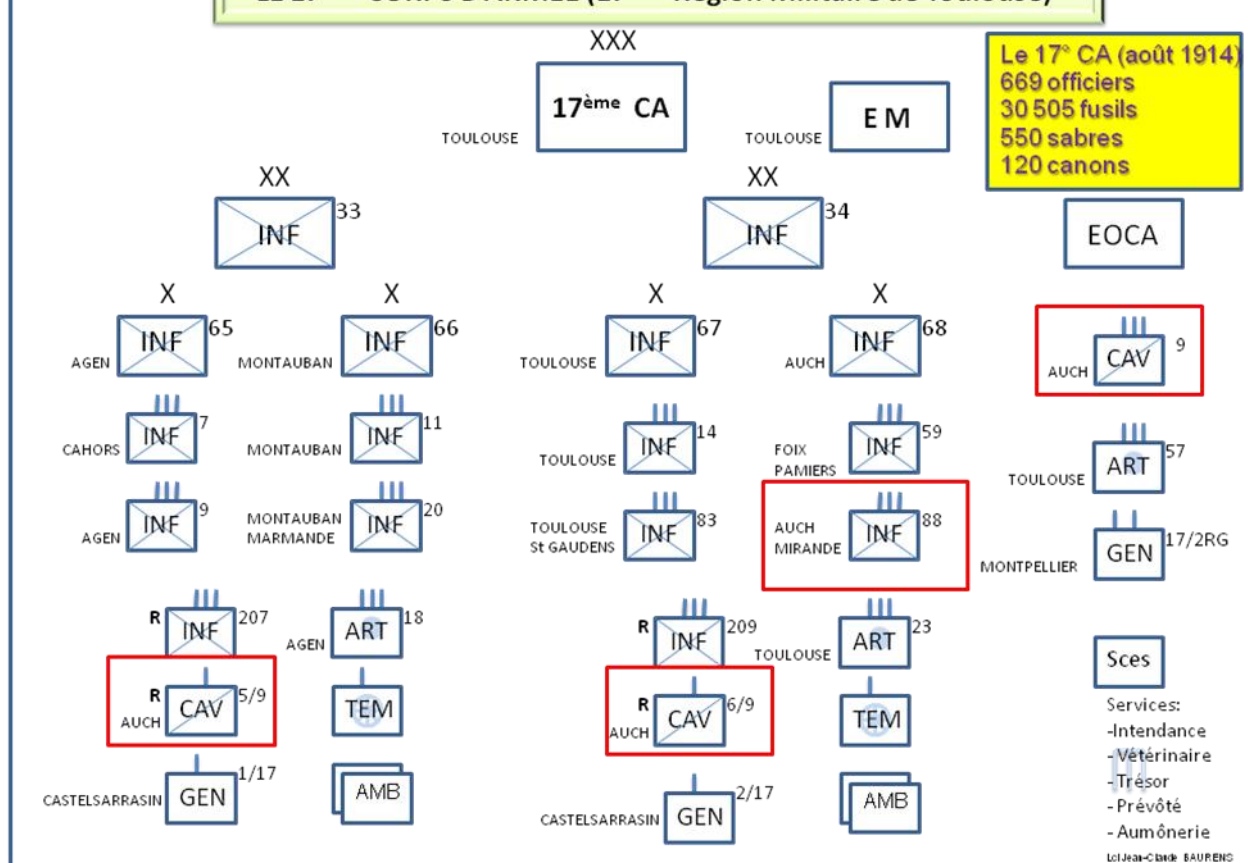
Une prévôté, mise sur pied par la Gendarmerie, qui comprend un capitaine commandant le quartier général, un chef d'escadron prévôt et un capitaine chargé des convois, une cinquantaine de gendarmes.

Les unités du 17^{ème} CA

Sources : Internet / JMO des unités / Historiques des corps.

Comme présenté sur cette diapositive, 2 régiments sont stationnés sur le territoire du Gers : le 88^{ème} Régiment d'Infanterie et le 9^{ème} Régiment de Chasseurs à cheval.

LE 17^{ème} CORPS D'ARMÉE (17^{ème} Région Militaire de Toulouse)



Le 88^{ème} Régiment d'Infanterie / le 288^{ème} Régiment d'Infanterie

Le 88^{ème} Régiment d'Infanterie (88^{ème} RI) est implanté sur 2 sites : AUCH (caserne Lannes) et MIRANDE (caserne Laubadère).

Il appartient au 17^{ème} CA (Gal POLINE), 33^{ème} Division (Gal de VILLEMEJANE), 68^{ème} Brigade (Col BERTEAUX).

Il est commandé par le Colonel MAHEAS (qui tombera à la tête de ses troupes le 9 mai 1915 à Roclincourt dans le Pas-de-Calais).

Historique

Devise : « In hoc signo vinces » (Avec ceci comme étendard, tu obtiendras la victoire)

Les origines :

Le 88^{ème} R.I. possède une double origine : il est tout d'abord l'héritier de 2 Régiments Irlandais, « BERWICK » et « CLARE », mis au service de la France par le roi JACQUES II (1698).

Sous Louis XIV et Louis XV, ces Régiments prennent part aux guerres de la Ligue d'Augsbourg, de Succession d'Espagne, à la Guerre de Sept ans. Ils s'illustrent à Malplaquet, aux sièges de Lérida, Barcelone (1713) et Ostende.

En 1775, ces 2 Régiments sont fusionnés et deviennent la 88^{ème} Demi-Brigade. En 1776, c'est la Campagne d'Italie puis, après le Traité de Campo-Formio, la 88^{ème} Demi-Brigade s'embarque pour l'Egypte et s'illustre à la Bataille de Sédiman. En 1791, il devient 88^{ème} Régiment d'Infanterie de Ligne à 2 Bataillons (drapeaux ci-contre)

En 1803, le Régiment prend le nom de 88^{ème} R.I. et participe à toutes les campagnes de l'Empire. Il se couvre de gloire à Austerlitz (1805), Iéna (1806), Essling et Wagram (1809) puis se bat en Espagne sous les ordres du Général Suchet.

Le 88^{ème} R.I. est également l'héritier du 13^{ème} Léger devenu en 1854, le 88^{ème} de Ligne.

Le 13^{ème} Léger s'illustre sous l'Empire à Eylau, Wagram, à la Moskowa, puis à Waterloo. Reconstitué en 1825 dans les Basses-Pyrénées, il prend une part brillante à la conquête de l'Algérie et ne devait rentrer en France qu'en 1848. Il participe ensuite à la Campagne d'Italie puis à la guerre de 1870.

Au 17 août 1870, le 88e régiment d'infanterie de ligne fait partie de l'Armée de Châlons.

Avec le 49e régiment d'infanterie du Cel KAMPF, le 88e forme la 2ème Brigade aux ordres du général DE MAUSSION. Cette 2ème Brigade avec la 1ère Brigade du général LAPASSET, une batterie de 4 et une de mitrailleuses, une compagnie du génie constituent la 2e Division d'Infanterie commandée par le général de division DE L'ABADIE D'AYDREN. Cette division d'infanterie évolue au sein du 5e Corps d'Armée ayant pour commandant en chef le général de division DE FAILLY.

- Siège de Bitche
- Bataille de Beaumont
- soulèvement des Parisiens le 18 mars 1871; le régiment fraternise avec le peuple.

A la fin des hostilités, il tient garnison à MIRANDE puis à AUCH où il devait rester jusqu'en 1914.

« La Grande Guerre » :

La Caserne LANNES à AUCH fut édifiée entre 1875 et 1878 pour recevoir l'Etat-Major et 2 Bataillons du 88^{ème} R.I., le 3^{ème} Bataillon étant cantonné à MIRANDE à la caserne Loubadère où servit entre autres le Lieutenant ALAIN-FOURNIER. C'est une formation typiquement gasconne avec un recrutement local qui devra payer un lourd tribut au cours de ce premier conflit mondial. Entre autres opérations meurtrières, le 22 septembre 1914, la 23^{ème} compagnie du 288^{ème} R.I., unité dérivée du 88^{ème} R.I. se trouve confrontée à un ennemi très supérieur. Au cours de ces combats, le Capitaine Boubée de Gramont, commandant la compagnie, le Lieutenant Alain-Fournier, le Sous-Lieutenant Pierre Imbert (professeur au Lycée d'Auch) et 17 gersois tombent au champ d'honneur au combat des Eparges, dans les Hauts de Meuse, au sud de Verdun.

Enterrés dans une fosse commune par les allemands, leurs corps ne seront retrouvés et identifiés qu'en novembre 1991. Ils reposent maintenant au cimetière militaire de Saint-Rémy La Calonne dans la Meuse

Engagé dès le 27 août 1914 dans les Ardennes, le 88^{ème} R.I. prend part à la Bataille de la Marne. Il résiste brillamment à la contre-offensive allemande et enlève Perthes, le 9 janvier 1915. Puis, en avril, ce sont les durs combats d'Artois.

Le 9 mai 1915, à Roclincourt, le 88^{ème} R.I. a écrit de son sang une des pages les plus glorieuses de son histoire, en luttant contre 4 Régiments allemands soutenus par 20 sections de mitrailleuses.

Dans la nuit du 8 au 9 mai 1915, après une longue marche à travers la Somme et le Pas-de-Calais, le 88^{ème} R.I. avait gagné sa parallèle de départ, face à Roclincourt.

Le Colonel MAHEAS, à la tête du 88^{ème} R.I. tombe au moment de l'assaut de la 1^{ère} vague à 10h00 le 9 mai. Face aux Bataillons du 88^{ème} R.I. se trouvait une partie des tranchées allemandes assises sur de très puissants ouvrages. Une 2^{ème} vague partira, puis le Bataillon de soutien. Dans l'après-midi, les bataillons reformés sont lancés dans un ultime assaut. Au terme de cette journée, 1500 hommes sont tombés, les positions ennemies devront être reconquises pied à pied, en des luttes acharnées qui se poursuivront (*)

En 1916, le 88^{ème} est envoyé à Verdun où il brise toutes les offensives de l'ennemi, puis en Champagne où il participe avec la 34^{ème} D.I. à l'offensive du 17 avril 1917. En avril 1918, le Régiment qui a tenu les tranchées tout l'hiver, est envoyé dans les Flandres et reçoit la visite du Président CLEMENCEAU. Soumis à d'incessantes attaques ennemies, il conservera intégralement sa position. Son héroïque résistance lui vaut une citation à l'ordre du Corps d'Armée.

Il prend enfin part aux batailles victorieuses de l'été 1918 sur la Somme et l'Oise et reçoit sa 2^{ème} citation collective.

Le 14 juillet 1919, le 88^{ème} R.I. est à l'honneur et forme la haie sur les Champs-Élysées pour le Défilé de la Victoire.

Quelques jours plus tard, il faisait à AUCH une entrée triomphale.

Il fut dissous en décembre 1923.

En 1956, il est mis sur pied pour les opérations en Algérie, mais dissous une année plus tard.

(*) A noter que le 2 août 1953, un imposant monument fut édifié dans la commune de Roclincourt perpétuant le sacrifice de ce Régiment gasco-béarnais stationné à Auch

Le 9 mai 1991, une cérémonie commémorative a eu lieu en présence d'un détachement militaire d'Arras et d'une délégation de membres de l'Amicale du 88^{ème} R.I. ainsi que des descendants des victimes des Combats de mai 1915 et d'élus du Gers. Le Conseil Général du Gers est propriétaire de ce monument dont il assure l'entretien.

Dans la Nécropole Nationale de Notre Dame de Lorette à Ablain-Saint-Nazaire sont inhumés des soldats du 88^{ème} R.I., notamment le Lieutenant-Colonel FORESTIER tombé le 9 mai 1915 devant Roclincourt à la tête du 1^{er} Bataillon.

Personnages célèbres ayant servi au 88^e RI

- François Joseph Lefebvre, maréchal d'Empire
- Henri-Alban Fournier, dit Alain-Fournier, auteur du roman "Le Grand Meaulnes". Né le 3 octobre 1886 à La Chapelle d'Angillon (Cher), mort au combat des Eparges le 22 septembre 1914 EOR et service militaire en 1908-1909 au 88^e RI à Mirande (Gers). Lieutenant au 288^e RI (régiment dérivé du 88^e RI d'Auch (Gers)) au sein duquel il trouvera la mort au champ d'honneur².
- Étienne Béniton, dit Capitaine Gervais, auteur de "À la conquête de l'Europe, souvenirs d'un soldat de la République et de l'Empire, publié chez Calman-Lévy à Paris en 1939 et réédité en 2009 aux éditions du Grenadier sous le titre *À la conquête de l'Europe, souvenirs d'un soldat de l'Empire*. Engagé volontaire à 14 ans à la 1^{re} demi-brigade d'infanterie légère (ex-14^e bataillon de Paris) le 14 avril 1793, passé au 13^e régiment d'infanterie légère le 26 janvier 1800 où il finira sa carrière comme capitaine le 1er septembre 1814 (SHAT 2Yf 142010). Nombreuses campagnes et blessures. Né le 8/8/1779 à Ozoir la Ferrière. Fils de Louis François, voiturier et de Monbleureu Marie Françoise (ou Monbleurue). Témoins : Jean Baptiste Girard Patrier son parrain résidant à Vincennes et Catherine Gallimard sa marraine, fille mineure de Claude résidant à Vincennes, marchand de bois. Il décède le 17 décembre 1858 en Brie.



[Le 9^{ème} Régiment de Chasseurs à Cheval.](#)

Le 9^e régiment de chasseurs à cheval est un régiment de cavalerie française créé en 1757

Création et différentes dénominations

1757 : Formation d'un **Régiment de volontaires du Hainaut**

1762 : Devient la **Légion de Hainaut**

1768 : Devient **Légion de Lorraine**

1776 : Dissolution
1779 : Reformé en tant que **9^e Régiment de Chasseurs à Cheval**
1788 : Renommé **régiment de chasseurs de Lorraine**
1791 : Renommé **9^e Régiment de Chasseurs**
1815 : Dissolution
1816 : Reformé en tant que Régiment des chasseurs de la Dordogne
1825 : 9^e Régiment de Chasseurs à Cheval
1831 : Dissolution (4^e chasseurs)
1831 : 9^e Régiment de Chasseurs à Cheval
1919 : Dissolution
1956 : 9^e Régiment de Chasseurs à Cheval
1957 : Dissolution

Le 9^{ème} Chasseurs à Cheval, implanté au Quartier Espagne à Auch depuis 1831 se compose, à la veille de la guerre, de 4 escadrons (Cnes Leborgne, de l'Escale, Brault et de Boissieu). Le Chef de Corps est le Colonel de Brécourt.

Il compte 713 hommes et 699 chevaux.

Il formera à la mobilisation 2 nouveaux escadrons de réserve qui seront affectés aux 33^{ème} (5^{ème} Esc) et 34^{ème} DI (6^{ème} Esc).

A la veille de 1914, le régiment en garnison à Auch fait partie de la 9^e brigade de cavalerie légère.

Il quittera Auch le 4 août 1914 pour sa première destination de guerre : Valmy / ville-sur-Tourbe qu'il atteindra le 6 août 1914 après un déplacement à bord de 4 trains par Agen, Périgueux, Limoges, Troyes, Vitry-le-François, Châlons et Valmy (Journal de marche et d'opérations du 9^{ème} Chasseurs).

Le 6 août il débarque à Valmy et avec le 17^e C.A. auquel il est rattaché, pénètre en Belgique le 20 août, combat à Bertrix et Vrion puis, en arrière garde, assure le repli au cours de la retraite sur l'Aube.

Début septembre sur la Marne, le régiment prend Princy, le 11, dans la région de Vitry la Ville, il précède le 17^e Corps d'armée qui attaque les allemands retraitant vers l'Argonne, transporté ensuite sur l'Yser il y combat à pied, occupe les tranchées devant Korteker dès le 24 octobre, repousse une attaque allemande à Langemarck le 1^{er} novembre 1914.

1915-1918: Le 9^e participe à l'offensive française en Champagne de janvier à avril 1915 puis en Artois jusqu'en février 1916.
Déplacé en Lorraine il combat en mars et avril 1916 avant de revenir en Champagne. Scindé en deux régiments, il participe aux combats de Verdun, de Moronviller en 1916 et de Saint-Miheil en 1917 avant être relevé par les troupes américaines le 12 septembre 1917.

En 1918, les escadrons sont dispersés et combattent au Kemmel sur la Somme et l'Ourcq en juillet, à l'Ailette et dans l'Oise en juillet et août avant de prendre part à la poursuite des restes de l'armée allemande en novembre 1918.

Sont portées à l'étendard les inscriptions: "[L'Yser, 1914](#)" - "[Oise, 1918](#)"

1919: L'étendard participe en 1919 au défilé de la victoire. Le 9^e régiment de chasseurs à cheval est dissous la même année.